

AVENIR TELECOM SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Christine Blanc-Patin
2, boulevard de Gabès
13008 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires
Avenir Telecom SA
Les Rizeries
208, boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Avenir Telecom SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 4.1 de l'annexe qui expose les termes du protocole de refinancement conclu entre votre société et ses partenaires financiers dans le cadre de la renégociation intervenue pour adapter sa structure de financement ;
- la note 13 qui mentionne l'évolution du litige relatif au contrôle fiscal et les démarches en cours.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

• Dépréciation des titres et créances groupe

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres et créances groupe, tel que décrit dans la note 2.2 «Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe» et dans la note 3.4 «Immobilisations financières» de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

• Stocks de marchandises

La note 3.5 « Stocks » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

• Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable.

Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 13.

Règles et principes comptables

• Comptabilisation des opérations

La note 3.10 « Comptabilisation des opérations » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement par un utilisateur, la société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en autres achats et services externes, la rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 10 juillet 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Blanc-Patin
Associée



Vincent Thyssen
Associé

États financiers de la société Avenir Telecom

Compte de résultat au 31 mars 2015

Milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
Chiffre d'affaires	87 691	149 299
Subventions d'exploitation	3	1
Achats de marchandises	(50 588)	(71 635)
Variation de stocks de marchandises	(1 830)	(6 582)
Autres achats et charges externes	(29 554)	(43 129)
Impôts et taxes	(1 547)	(1 847)
Salaires et traitements	(13 792)	(14 303)
Charges sociales	(5 498)	(5 702)
Dotation aux amortissements	(2 790)	(7 079)
Variation nette des provisions	(12 896)	(16 728)
Autres produits et charges	(1 170)	(1 418)
Résultat d'exploitation	(31 971)	(19 123)
Produits financiers	1 877	628
Charges financières	(1 362)	(1 306)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	34 307	(8 935)
Variation nette des autres provisions financières	(607)	(33)
Résultat financier	34 215	(9 646)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	265	745
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(683)	(1 130)
Résultat exceptionnel	(418)	(385)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	1 826	(29 154)

Bilan au 31 mars 2015

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Immobilisations incorporelles	6	16 463	24 311
Immobilisations corporelles	6	819	2 742
Immobilisations financières	6	4 702	6 155
Total actif immobilisé		21 984	33 208
Stocks	7	15 680	19 648
Clients et comptes rattachés	8	14 582	17 236
Autres créances	8	24 581	16 275
Disponibilités		5 028	9 861
Total actif circulant		59 871	63 020
Charges constatées d'avance	10	2558	3 121
Ecart de conversion actif		500	70
Total de l'actif		84 913	99 419

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Capital social	12	18 705	18 705
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12	5 703	5 703
Réserve légale	12	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	12	0	0
Report à nouveau	12	(27 491)	1 663
Résultat de l'exercice	12	1 826	(29 154)
Total capitaux propres		612	(1 214)
Provisions pour risques & charges	12	16 033	13 119
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2	34 868	33 857
Emprunts et dettes financières divers	2	4 577	20 785
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	17 051	19 004
Dettes fiscales et sociales	8	6 670	8 313
Autres dettes	8	4 574	5 083
Total des dettes		67 740	87 042
Produits constatés d'avance	10	392	460
Ecarts de conversion passif		136	12
Total du passif		84 913	99 419

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

Tableau de financement au 31 mars 2015

Milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 826	(29 154)
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(14 415)	17 260
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	9 255	11 249
Variation nette des provisions pour risques et charges	2 914	5 626
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	418	385
Dividendes/Acompte sur dividendes	(27 002)	-
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	8 040	(8 644)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	4 142	5 454
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(2 221)	(24 726)
Variation des stocks	3 968	12 209
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	2 151	(1 581)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(4 549)	(20 538)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs	265	745
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(672)	(694)
Variation des comptes courants	(2 514)	19 769
Variation des autres actifs immobilisés	1 620	(356)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	(1 301)	19 464
FLUX DE FINANCEMENT		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	-	(4 039)
Nouvelles dettes financières	-	-
Variation des découverts bancaires	1 017	2 483
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	1 017	(1 556)
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(4 833)	(2 630)
Trésorerie à l'ouverture (D)	9 861	12 491
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	5 028	9 861

Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2015

Note 1 – La Société

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements,
- de commercialisation de contrats de service,
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia.
- de commercialisation de cigarettes électroniques et de recharges depuis mai 2013.

La Société intervient en France comme société de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ou de commercialisation de contrats de service.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2015 et sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Financement de la Société

Les différents emprunts et dettes financières sont analysés comme suit au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 :

En milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
Crédit A	-	-
Crédit B	-	-
Convention de crédit 2012	29 120	29 120
Intérêts courus non échus	67	73
Convention de prêt 2010	1 000	1 000
Découverts bancaires	4 281	3 506
Autres dettes bancaires	400	158
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit	34 868	33 857
Emprunt Groupe	2 000	20 491
Compte-courants Groupe	2 471	186
Autres	106	108
Emprunts et dettes financières divers	4 577	20 785

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ont été renégociés comme décrit dans la note 4.1 sur le risque de liquidité.

2.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments décrits en note 2.1 ci-dessus, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
Variation nette des provisions sur titres (1)	499	37
Variation nette des provisions sur prêts (1)	180	-
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	14 803	(6 464)
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	6 494	(466)
Variation nette des provisions pour risques et charges	550	(1 985)
Pertes sur créances, nettes de reprises de provisions (3)	(15 218)	(57)
Dividendes (2)	27 004	-
Boni et Mali de fusion	(5)	-
TOTAL	34 307	(8 935)

(1)	<p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.</p> <p>En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.</p>
(2)	<p>En date du 24 juillet 2014, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 17 000 milliers d'euros. Puis, en date du 31 mars 2015, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 10 004 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est donc de 27 004 milliers d'euros.</p>
(3)	<p>L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV). Les sociétés Cetelec Belgium et Centrotec Telecom ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014. La liquidation définitive des autres sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.</p> <p>Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique. Ces sociétés ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014.</p>

2.3 Restructuration du parc de magasins

Compte tenu de l'évolution du marché des télécom en France, la Société avait souhaité accélérer sa transition vers les nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. Le Conseil d'administration de la Société avait ainsi décidé de restructurer le parc de magasins en projetant de se séparer de 22 points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités. Cette décision s'est traduite de la manière suivante dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

- Le prix de cession estimé de ces magasins étant inférieur à la valeur comptable de leurs actifs non courants, les immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes ont été dépréciées pour un montant respectif de 2 297 milliers d'euros et de 1 018 milliers d'euros (note 6.3 et 13) ;
- Du fait de ces cessions envisagées, les obligations liées à l'exploitation de ces magasins étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire de 2 352 milliers d'euros a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de 2 ans environ (note 13) ;
- La modification envisagée du concept a également conduit la Société à revoir de manière prospective l'amortissement des agencements des magasins, ce qui se traduit par un amortissement complémentaire de 3 892 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 (note 6.2 et 6.3) ;

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2014 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, *pro rata temporis*.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

Droit au bail

Les droits au bail sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement.

Fonds commercial

Le poste « Fonds commercial » est constitué des éléments suivants :

- Valorisation retenue des fonds de commerce dans le cadre de la fusion au 30 juin 1999 des sociétés JPC, Allo Telecom, Diafax France et Dircom pour une valeur de 1 829 milliers d'euros. Ces fonds de commerce ne

faisant l'objet d'aucune protection juridique, avaient été amortis sur une durée de cinq ans, prorata *temporis*. Ils sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

- Mali de fusion et des fonds de magasins provenant des sociétés absorbées pendant l'exercice clos au 31 mars 2008 dont 12 806 milliers d'euros de mali de fusion. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement mais de provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle (note 3.3). Le mali de fusion est principalement affecté aux fonds de commerce ou droit au bail des magasins. Lors de la cession des fonds de commerce ou droits au bail du magasin, la partie du mali affectée à ces actifs sous-jacents est décomptabilisée.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Autres agencements	10 ans
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

- une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;
- la valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;
- la valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 2 403 milliers au 31 mars 2015 et 5 834 milliers d'euros au 31 mars 2014 (note 4.1). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

(i)	Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils
(ii)	Garantie sur annulation totale ou partielle des rémunérations sur abonnements en application des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits en note 3.10.
(iii)	Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
(iv)	Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
(v)	Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
(vi)	Provisions pour contrats déficitaires : les contrats de location opérés par la Société sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins, les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme

	des provisions.
(vii)	Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en charges financières de l'exercice. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...);
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Coûts des services vendus

Le coût des services vendus est comptabilisé en « Autres achats et charges externes » et regroupe, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs.

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « Chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « Autres achats et charges externes » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « Chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en « Variation nette des provisions » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en « Provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque la Société vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « autres achats et charges externes ».

3.11 Opérations de couverture de taux

Pour les opérations spéculatives, les gains et les pertes dénoués sont comptabilisés dans le résultat financier de l'exercice. Les pertes et gains latents correspondent aux variations de valeur de l'instrument : ils ne sont pas définitivement acquis, l'entreprise restant exposée à un renversement de tendance du marché tant qu'elle n'a pas dénoué sa position. Les gains latents ne sont pas pris en compte et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de taux.

Pour les opérations de couverture, les gains et pertes dénoués sont constatés en résultat, pendant la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Les gains et pertes latents sur l'instrument de couverture sont différés et comptabilisés en résultat au moment du dénouement de l'opération.

3.12 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques de la Société, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière de la Société. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

La Société opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, elle est peu exposée au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

Risque de variation de prix

La Société n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

La Société ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. La totalité du financement de la Société au 31 mars 2015 est à taux variable.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échanges contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'elle pourrait obtenir si elle empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la société Avenir Telecom S.A. a couvert 60 % de l'encours de ce crédit par des couvertures de risque de taux d'intérêt conformément à ce qui était prévu dans le contrat de crédit. Le montant notionnel de ces couvertures à taux fixe est de 19 656 milliers d'euros, inchangé depuis le 31 mars 2013.

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 404 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de produits), la Société est exposée au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, la Société considère que le risque de crédit est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, la Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Emprunts bancaires

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 4 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ont été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes:

Sujet	Principales dispositions															
Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> • Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 • Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 • La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85% par an invariable jusqu'à l'échéance finale • Les garanties (suretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité: les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,3 millions d'euros sont donnés en garantie • 															
Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> • Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé • Le capital restant dû de 1 000 milliers sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) • 															
Dettes court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 															
Cas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> • La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. • A partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" data-bbox="479 1392 1369 1707"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit: somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« excess cash-flow »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en charges constatées d'avance et sont comptabilisés en charges financières selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Affacturage

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, les montants relatifs à l'affacturage sont analysés comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
Montant tiré	460	2970
Montant dû au / (par) le factor	-	-
Montant disponible	1 191	1 277
Dépôt de garantie	752	1 587
Créances cédées	2 403	5 834

Au 31 mars 2015, la Société a cédé 2 403 milliers d'euros de créances non encaissées. Ces créances ont été décomptabilisées du poste « Clients et comptes rattachés » et enregistrées dans le poste « Disponibilités » pour un montant de 1 651 milliers d'euros (note 3.6), déduction faite du dépôt de garantie enregistré dans le poste « Immobilisations financières » pour un montant de 752 milliers d'euros.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, la Société peut ajuster le montant des dividendes versés ou le montant du remboursement de prime d'émission aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2015 ont été réalisées dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

5.1 Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

La Société estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information de la Société de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « autres achats et charges externes » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

5.2 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.3 Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.4 Estimations relatives au parc de magasins

La Société soumet les immobilisations incorporelles et corporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 3.3. Les montants recouvrables (valeur actuelle) des immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

La Société estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque la Société décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

5.5 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valeurs brutes	31 mars 2014	Acquisitions	Cessions	31 mars 2015
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	4 206	14	-	4 220
Droit au bail	13 275	200	(1 222)	12 253
Fonds commercial (1)	15 465	-	(865)	14 600
Nom de domaine	510	101	(1)	610
Immobilisations incorporelles en cours	-	11	-	11
TOTAL	33 456	326	(2 088)	31 694
Immobilisations corporelles				

Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	32 956	340	(2 024)	31 272
Matériel et outillage industriel	509	6	-	515
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
TOTAL	33 465	346	(2 024)	31 787
Immobilisations financières				
Titres particip, consolidés	5 129	-	(3 870)	1 259
Titres particip, non consolidés	6 770	-	-	6 770
Créances rattachées à des participations	519	-	-	519
Dépôt de garantie	3 487	43	(1 663)	1 867
Prêts et autres immobilisations	18 567	1	(339)	18 229
Actions propres	1 501	-	-	1 501
TOTAL	35 973	44	(5 872)	30 145
TOTAL DES VALEURS BRUTES	102 895	716	(9 984)	93 627

(1) Dont mali de fusion de 11 237milliers d'euros au 31 mars 2015 (11 883 milliers d'euros au 31 mars 2014). La baisse du mali correspond à la part du mali qui était affecté à des fonds de commerce ou droit au bail cédés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

6.2 Variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	31 mars 2014	Dotations	Reprises	31 mars 2015
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	4 201	294	-	4 495
Fonds commercial	1 829		-	1 829
TOTAL	6 030	294	-	6 324
Immobilisations corporelles				
Mobilier, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	29 067	2 496	(1 813)	29 750
Matériel et outillage industriel	509	-	-	509
TOTAL	29 576	2 496	(1 813)	30 259
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	35 606	2 790	(1 813)	36 583

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	31 694	33 456
Amortissement (note 6.2)	(6 324)	(6 030)
Provisions (note 12)	(8 907)	(3 115)
Valeurs nettes comptables	16 463	24 311
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	31 787	33 465
Amortissement (note 6.2)	(30 259)	(29 576)
Provisions (note 12)	(709)	(1 147)
Valeurs nettes comptables	819	2 742
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	30 145	35 973
Provisions (note 12)	(25 443)	(29 818)
Valeurs nettes comptables	4 702	6 155

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
P Cetelec (1)	(168)	99.80	8	8	-	-
Voxland	263	100	80	-	80	255
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	10 466	99.90	500	-	500	-
Avenir Telecom Espagne	69 217	99.90	573	-	573	66 121
Avenir Telecom Pologne (1)	EL	96,97	6 428	6 428	-	-
Fintelco SGPS (1)	(5 932)	67.35	99	99	-	-
Participations détenues entre 10 et 50%						
Filiales françaises						
Autres participations inférieures à 10%						
Filiales françaises						
CHAMNORD GIE Chambéry	NC	NS	159	-	159	NC
GERCA GIE Avignon	NC	0.33	183	-	183	NC
TOTAL			8 030	6 535	1 495	

(1) Sociétés sans activité.

EL : En liquidation.

NC : Non communiqué.

NS : Non significatif.

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte-courant (2)	Provisions sur prêts et compte-courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50%			
Filiales Françaises			
P Cetelec (1)	141	51	-
Voxland	727	0	-
Filiales Etrangères			
Avenir Telecom Espagne	6 504	-	-
Avenir Telecom International	2 757	-	-
Avenir Telecom Pologne (1)	1 761	1 761	-
Fintelco SGPS (1)	2 118	2 118	-
Autres participations inférieures à 10%			
Filiales françaises			
CHAMNORD GIE Chambéry	-	-	-
GERCA GIE Avignon	-	-	-
TOTAL	14 008	3 930	-

(1) Société sans activité

(2) Les prêts et avances consentis sont classés sur la ligne « Immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « Autres créances ».

EL : En liquidation.

NC : Non communiqué.

NS : Non significatif.

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	23 294	(9 028)	14 266	22 673	(7 135)	15 538
Stock matériel de multimedia	2 862	(1 448)	1 414	5 314	(1 204)	4 110
TOTAL GENERAL	26 156	(10 476)	15 680	27 987	(8 339)	19 648

Les stocks de matériel de téléphonie et de matériel de multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

En milliers d'euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	519	-	519
Prêts (1)	18 229	18 229	-
Autres immobilisations financières (1)	1 867	1 867	-
TOTAL	20 615	20 096	519
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	5 758	5 758	-
Autres créances de téléphonie	16 932	16 932	-
Personnel et organismes sociaux	90	90	-
Etat et autres collectivités publiques	2 601	2 601	-
Groupe et associés	44 062	44 062	-
Débiteurs divers (2)	7 816	7 816	-
Charges constatées d'avance	2 558	2 558	-
TOTAL	79 817	79 817	-
TOTAL GENERAL	100 432	99 913	519

- (1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.
Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des comptes fournisseurs débiteurs pour 2 205 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 4 472 milliers d'euros au 31 mars 2015 (2 504 milliers d'euros au 31 mars 2014 pour les fournisseurs débiteurs et 3 342 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

8.2 État des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine	4 682	4 682	-	-
- à plus de 1 an à l'origine (3)	30 186	4 206	25 980	-
Emprunts et dettes financières divers (2)	2 105	2 105	-	-
Groupe et associés (4)	2 472	2 472	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 051	17 051	-	-
Personnel et organismes sociaux	4 630	4 630	-	-
Etat et autres collectivités publiques	2 040	2 040	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Autres dettes (1)	4 574	4 574	-	-
Produits constatés d'avance	392	392	-	-
TOTAL GENERAL	68 132	42 152	25 980	-

(1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 802 milliers d'euros, des comptes clients avoires à établir pour 3 387 milliers d'euros au 31 mars 2015 (au 31 mars 2014 1 109 milliers d'euros concernent les clients créditeurs, 3 809 milliers d'euros les clients avoires à établir).

(2) Dont 2 000 milliers d'euros d'emprunt auprès de filiales.

(3) Dont 30 millions d'euros de convention de crédit (note 2.3).

(4) Les dettes envers les sociétés du Groupe sans échéance déterminée sont classées dans la catégorie des dettes ayant une échéance inférieure à un an.

Note 9 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société (note 4.1).

Note 10 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2015 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 558 milliers d'euros et correspondent principalement aux charges de loyers ;
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 392 milliers d'euros correspondant à 362 milliers de produits constatés d'avance liées à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2015 (note 3.10) et à 30 milliers d'euros de coopérations publicitaires non encore utilisées.

Note 11 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer s'élèvent à un montant de 10 914 milliers d'euros au 31 mars 2015 et comprennent essentiellement les rémunérations à payer aux distributeurs et les factures fournisseurs non parvenues.

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 8 142 milliers d'euros au 31 mars 2015 et comprennent essentiellement les rémunérations à recevoir des opérateurs.

Note 12 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2015, le capital social s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,86%		800 000	0,86%	
OXO	27 882 400	29,81%	39,64%	27 882 400	29,81%	39,64%
Jean-Daniel Beurrier	19 090 353	20,41%	27,14%	19 090 353	20,41%	27,14%
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35%	0,47%	330 520	0,35%	0,47%
Actions de concert	47 303 273	50,58%	67,26%	47 303 273	50,58%	67,26%
Pierre Baduel	207 940	0,22%	0,27%	207 940	0,22%	0,27%
Equipe dirigeante	207 940	0,22%	0,27%	419 080	0,45%	0,54%
Agnès Tixier (2)	211 140	0,23%	0,27%	211 140	0,23%	0,27%
NPC2 Conseils (1)	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%
Public	45 214 682	48,34%	32,48%	45 003 542	48,12%	32,21%
Total	93 525 895	100,00%	100,00%	93 525 895	100,00%	100,00%

(1) Démission de ses fonctions au 19 mars 2014

(2) Démission de ses fonctions au 19 décembre 2014

Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la société qui a ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Les sommes versées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 étaient nulles comme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
	En milliers d'euros		
800 000	1 501	1 330	171

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2015, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euro)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2014	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2015	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2015	Date d'expiration
15/12/2008	15/12/2011	0,82	0%	19	665 000	460 000	-	275 000	-	205 000	205 000	15/12/2015
15/12/2009	15/12/2012	1,00	5%	14	570 000	325 000	-	-	-	245 000	245 000	15/12/2016
23/12/2010	23/12/2013	0,77	5%	18	640 000	370 000	-	-	-	270 000	270 000	23/12/2017
TOTAL					1 875 000	1 155 000	-	275 000	-	720 000	720 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2014	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2015
1 490 000	-	770 000	-	720 000

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces plans d'options de souscription d'actions.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2015, il n'y a plus d'attribution d'actions gratuites.

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2014	18 705	5 703	3 532	(29 154)	(1 214)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	(29 154)	29 154	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2015	-	-	-	1 826	1 826
Capitaux propres au 31 mars 2015	18 705	5 703	(25 622)	1 826	612

Les réserves comprennent la réserve légale, les réserves statutaires et réglementées ainsi que le report à nouveau.
L'augmentation de capital est liée à l'acquisition définitive d'actions gratuites.

Note 13 – État des provisions

En milliers d'euros	31 mars 2014	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement	Apport Fusion	31 mars 2015
Provisions pour risques et charges							
Provisions pour litiges	1 346	238	(6)	-	-	-	1 578
Provisions pour déremunération	873	-	(603)	-	-	-	270
Provision pour risque sur filiales	7 345	980	(1 530)	-	-	-	6 795
Provisions pour pertes de change	70	435	(4)	-	-	-	501
Provision pour engagements de retraite	764	318	-	-	-	-	1 082
Provision sur immobilisations (1)	2 262	5 809	(2 264)	-	-	-	5 807
Provision pour loyers futurs magasins	90	-	(90)	-	-	-	-
Provision pour restructuration	369	-	(369)	-	-	-	-
Provision pour charges sociales	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 119	7 780	(4 866)	-	-	-	16 033
Provisions pour dépréciation							
Sur immobilisations incorporelles (1)	3 115	7 363	(1 571)	-	-	-	8 907
Sur immobilisations corporelles (1)	1 147	148	(586)	-	-	-	709
Sur titres de participation (note 6.3 et 6.4)	10 905	-	(4 369)	-	-	-	6 536
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	519	-	-	-	-	-	519
Sur prêts (note 6.3)	17 160	-	(180)	-	-	-	16 980

Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	70	10	-	-	-	-	80
Sur actions propres (note 6.3)	1 164	165	-	-	-	-	1 329
Sur stocks	8 340	2 136		-	-	-	10 476
Sur comptes clients	13 784	1 748	(7 424)		-	-	8 108
Sur comptes courants	43 616	944	(15 746)	-	-	-	28 814
Sur autres créances (2)	1 237	261	(324)	-	-	-	1 174
TOTAL	101 057	12 775	(30 200)	-	-	-	83 632

(1) Ces provisions sont essentiellement en lien avec la décision de restructurer le parc de magasins (note 2.3).

(2) La provision sur autres créances s'élevant à 1 174 milliers d'euros est principalement une provision sur les fournisseurs débiteurs et notes de débits pour un montant de 729 milliers d'euros.

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2015 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2015.

Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins « dont il est prévu la cession » étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de 2 ans environ (note 2.3).

Contrôle fiscal

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- Rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- Rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- Ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches

effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'Etat par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'Etat estime que les chances de succès de la Société sont plus importants que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. La Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles ayant été rendu dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a du parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière échelonnée. Ces démarches sont actuellement en cours.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

La Société fait actuellement l'objet d'un nouveau contrôle URSSAF portant sur les années 2012, 2013 et 2014. Aucune notification n'a été reçue à ce jour, le contrôle étant toujours en cours.

Note 14 - Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
France	61 817	124 090
Export	25 874	25 209
TOTAL	87 691	149 299

Note 15 – Personnel

15.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 525 personnes au 31 mars 2014 à 553 personnes au 31 mars 2015, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
Cadres	105	110
Employés	448	415
TOTAL	553	525

15.2 Rémunération des organes de direction et d'administration

À compter du 1^{er} janvier 2004, les membres du comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est désormais facturée dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé désormais des quatre membres constituant le comité de direction. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des membres du Conseil d'Administration prise en charge par le Groupe Avenir Telecom se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
Jetons de présence	1 035	435
Salaires et autres avantages à court terme	1 280	1 018
Paiement fondé sur des actions	-	38
Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres permanents du Comité de Direction présents au 31 mars 2015, soit 4 personnes	2 315	1 491

Les informations ci-dessus comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects alloués par la société OXO et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles allouées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. La charge des paiements fondés sur des actions est déterminée selon la norme comptable IFRS 2. Elle est comptabilisée seulement dans les comptes consolidés.

15.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014
Taux d'actualisation	1,25%	3,00%
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2010-12	

Note 16 – Impôts sur les résultats

16.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale. L'option prenait fin au terme du 5^e exercice suivant l'exercice de l'option, soit le 31 mars 2013, et a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq années, soit le 31 mars 2018.

La convention d'intégration fiscale prévoit que l'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom. Elle ne prévoit aucune obligation de restitution des économies d'impôt réalisées aux filiales sous forme d'un versement de trésorerie.

Au 31 mars 2015, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

16.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	2 244	(9 149)	(6 905)
Résultat exceptionnel	(418)	(517)	(935)
Effets de l'intégration fiscale	-	224	224
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	9 442	9 442
Résultat comptable	1 826	-	1 826

16.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs au 31 mars 2015 calculés au taux applicable de 33 1/3 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	675
Provision sur filiales	5 937
Autres provisions	5 932
Contribution sociale de solidarité et taxes	60
Effort Construction	27
Ecart de conversion	54
Autres	-
Pertes fiscales	56 300
TOTAL	68 984
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
TOTAL	68 984

16.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 17 – Engagements hors bilan

Engagements financiers

En milliers d'euros	En faveur des filiales	En faveur des participations	En faveur des autres entreprises liées	En faveur des tiers	Total
Engagements donnés					
Loyers restant à courir sur baux	-	-	-	3 472	3 472
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	1 211	1 907	-	970	4 088

Dépôt en garantie de litiges en cours	-	-	-	800	800
TOTAL	1 211	1 907	-	4 442	7 560

Note 18 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 19 – Éléments concernant les entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

Postes (en milliers d'euros)	Montants bruts	Provisions
Titres de participations	1 259	107
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	17 678	16 598
Créances Clients et comptes rattachés	2 538	786
Groupe et associés – Actif	43 202	27 953
Emprunt	2 000	-
Groupe et associés – Passif	85	-
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	119	-
Autres dettes	-	-
Autres produits financiers	481	-
Autres charges financières	85	-

Les montants ci-dessus comprennent notamment les filiales et participations détenues à plus de 50 % pour lesquelles une information spécifique est présentée en note 6.4 (hormis les filiales détenues à plus de 50 % qui, étant en liquidation, ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation).

Les autres filiales et participation figurant dans la note 6.4 et dont le pourcentage de détention est inférieur à 50 % ne sont pas consolidées par intégration globale et ne sont pas donc comprises dans l'information ci-dessus sur les parties liées.

Note 20 – Droits individuels à la formation

Le nombre d'heures acquis par les salariés dans le cadre du droit individuel à la formation s'élève à 43 278 heures.

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 5 903 milliers d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, corporelles et autres éléments d'actifs liés, suivant détail ci-dessous :

En milliers d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014
Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(4 112)	(1 758)
Amortissements des immobilisations cédées	1 813	681
Reprise de provision des immobilisations cédées	1 616	-
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(683)	(1 077)
Valeur des autres éléments d'actifs liés aux cessions	-	(53)
Prix de vente	265	745
Plus ou moins-value	(418)	(385)

Note 22 – Événement post-clôture

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 Mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 M€ souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire. Le 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'actionnariat se présente ainsi aujourd'hui :

	30 juin 2015			31 mars 2015		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,72%		800 000	0,86%	
OXO	37 882 400	34,28%	41,33%	27 882 400	29,81%	39,64%
Jean-Daniel Beurrier	19 090 353	17,28%	24,23%	19 090 353	20,41%	27,14%
Robert Schiano-Lamoriello	2 830 120	2,56%	2,01%	330 520	0,35%	0,47%
Actions de concert	59 802 873	54,12%	67,57%	47 303 273	50,58%	67,26%
Pierre Baduel	207 940	0,19%	0,24%	207 940	0,22%	0,27%
Equipe dirigeante	207 940	0,19%	0,24%	207 940	0,22%	0,27%
Agnès Tixier (2)	211 140	0,19%	0,24%	211 140	0,23%	0,27%
NPC2 Conseils (1)	100	0,00%	0,00%	100	0,00%	0,00%
Public	49 691 075	44,97%	32,20%	45 214 682	48,34%	32,48%
Total	110 501 888	100,00%	100,00%	93 525 895	100,00%	100,00%

(1) Démission de ses fonctions au 19 mars 2014

(2) Démission de ses fonctions au 19 décembre 2014